

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2012
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Monique ABRY - Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Delphine MACCHI - Philippe REJONY - Corinne VINEY.

Absents représentés : Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) - Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Yves GAUME).

Absent : /

Secrétaire : Delphine MACCHI

* * * *

Présentation par la Communauté d'Agglomération Belfortaine du bassin d'infiltration des eaux, rue du Port.

* * *

Déclaration de Monsieur le Maire en réponse au tract diffusé par DIRE.

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2011 est adopté.

- *_* -

Délibération n° 12.01

Objet : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 11.26 : Rénovation du centre multi-accueil « Les 3 Pommes ». Contrat de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 12.02

Objet : Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives » 2012-2014

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La délibération n°11.28 du 20 juin 2011 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en décembre 2011, par l'attribution d'un marché à la compagnie d'assurance « CNP ».

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. La « CNP » s'est engagée à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adhérer à ce contrat pour les **fonctionnaires titulaire et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation CNRACL) : Tous risques avec maladie ordinaire au taux de 6.80 % de la masse salariale (pour mémoire 5.20 % dans le précédent contrat)**

- Décès
- Accident du travail
- Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité
- Paternité
- Adoption

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion

Délibération n° 12.03

Objet : Mise à disposition du service informatique du SIAGEP

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire-Adjoint**

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2012.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Générale des Collectivités Territoriales.

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif. La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement de ce service.

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelables, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adhérer au service informatique du SIAGEP pour la nouvelle période triennale,

de signer la convention de mise de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Délibération n° 12.04

Objet : Groupement de commandes en matière de télécommunications.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ont constitué un groupement de commandes en matière de télécommunications.

La commune d'Essert a souhaité s'inscrire dans cette démarche qui permettra l'obtention de ~~tarifs plus intéressants compte tenu du chiffre d'affaires global.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 12.05

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale – Avenant à la convention constitutive.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Par délibération n° 11.02 du 7 février 2011, la commune a adhéré au groupement de commandes proposé par le Conseil Général pour la passation d'un marché de fourniture de signalisation verticale.

Courant 2011, certaines communes ont fait part au Conseil Général de leur volonté d'intégrer ce groupement de commandes. Or, la convention initiale prévoit dans son article 11 que tous les membres actuels du groupement doivent approuver les modifications apportées à la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser M. le Maire à valider et à signer l'avenant permettant l'accès à d'autres communes au groupement.

Délibération n° 12.06

Objet : Approbation des dispositions de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Essert - 2012/2031.

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURENT
Maire-Adjointe**

Le précédent aménagement arrivant à expiration, les services de l'Office Nationale des Forêts ont effectués les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt d'Essert (174,29 ha) pour établir un nouveau document de gestion. Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et dépenses présenté aux élus pour la période 2012-2031.

Une série unique caractérise la forêt communale au regard des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et de l'accueil du public : le traitement retenu est celui de la futaie régulière à groupe de régénération strict.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'approuver le document d'aménagement ci-joint,

de valider le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale.

Délibération n° 12.07

Objet : CCAS – Versement d'un acompte sur subvention.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à pallier les difficultés de trésorerie que rencontre le CCAS, il est proposé de verser un premier acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 8 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de verser un acompte sur la subvention 2012 pour le montant ci-dessus indiqué.

Délibération n° 12.08

Objet : Acquisition de terrains au lieudit « la Croix du Ban »

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le Conseil Général a souhaité se dessaisir d'une bande de terrain située entre la piste cyclable et les riverains du secteur de la rue du Port, de la ruelle du Halage et de la ruelle de l'embarcadère (au lieudit « la Croix du Ban ». Une négociation a été engagée avec les riverains qui se sont majoritairement portés acquéreurs d'une portion de terrain contigu à leur propriété.

Pour les parcelles n'ayant pas été attribuées : AE 849 (10a05ca) et AE 831 (2052ca), le Conseil Général se propose de les céder à la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces relatives à cette cession.

de prendre à la charge de la commune l'entretien de la parcelle cadastrée AE 826.

Délibération n° 12.09

Objet : Acquisition de parcelles de terrains à l'ASCEE90 rue du Port.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le prolongement de la réflexion engagée sur l'aménagement du secteur de la rue du Port, la commune a engagé une négociation avec l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de l'Environnement du Territoire de Belfort (ASCEE90) pour l'acquisition des parcelles AE 309 (88 ca) et AE 311 (56 ca) lui appartenant.

L'acquisition de ces terrains, laissés à l'abandon, permettront à la commune de se constituer une réserve foncière sur ce secteur.

Après négociation avec le propriétaire qui en souhaitait 5 000 €, le prix d'achat a été arrêté à 3 000 €. Les frais relatifs à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Délibération n° 12.10

Objet : Aménagement rue du Port – Cession de terrains à la société ATIK.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 09.49 du 31 août 2009, la commune a validé l'acquisition de terrains cadastrés AE 197, AE 198, AE310, AE 312, situés rue du Port à Essert. Par ailleurs, la commune est propriétaire sur ce même secteur des parcelles AC 195 et AC 196. La surface totale est évaluée à 7 692 m²

Cet espace, bien situé, a fait l'objet de nombreuses réflexions avec différentes sociétés de façon à mener sur ce secteur un projet immobilier de qualité. La société « ATIK » a été retenue.

Le service des Domaines a évalué le prix des terrains à 435 000 € HT. Après négociation avec le promoteur, le prix de vente a été arrêté à 580 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre à la société « ATIK » les terrains précités au prix de 580 000 € HT
- signer tous les documents afférents à cette vente.

* * * *

Questions et informations diverses :

Intervention de Melle Isabelle Petitlaurent.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 h 15.

* * * *

Fait à Essert, le 18 février 2012

**Le Maire
Yves GAUME**

Affiché le : 18/02/2012

